



CONSEIL COMMUNAL

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 4 décembre 2019

**Objet : PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2019**

RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET AUTRES OUVRAGES  
D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES EN RÉGION RURALE

### L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis de la Municipalité.
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc, désignée pour l'étude de cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### DECIDE

- D'accepter l'amendement sur le préavis municipal N°5/2019 proposé par la Commission ad hoc désignée, à savoir :
  - Supprimer l'article 4, alinéa 3) : « Obligation de faucher et entretenir les banquettes et talus des chemins au droit de leurs parcelles ».
  - En renumérotant les alinéas suivants.
  - En mentionnant après l'actuel alinéa 7), devenu alinéa 6), « La Commune prend en charge le fauchage et l'entretien des banquettes et talus des chemins ».
- D'adopter le préavis municipal N°5/2019 « Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale », tel que modifié et amendé.

### AUTORISE LA MUNICIPALITÉ

- A transmettre ledit règlement au Conseil d'Etat pour approbation.

Le Président  
J. Frischholz  


CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY



La Secrétaire  
L. Simone

